

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques-Edouard DELOBETTE, Henri NICOLAS, Antonin TRIET, Thierry PAÏS et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN et Claudette GALLET.

POUVOIRS : Madame Jocelyne PORCARA (Pouvoir à Madame Claudette GALLET).

ABSENTS : Madame Stéphanie FRANCHI, Madame Marie SPICQ, Madame Solange VANLEDE, Monsieur Jacques DON, Monsieur Alain SASSO, Madame Valérie MONTI, Madame Lydia INI, Monsieur Bastien FONCEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

Monsieur Christian ZEDET procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 5 décembre est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

- Décisions du Maire n°17//2018 à n°23/2018.

DELIBERATION n° 1 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitif supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser ne sont pas retenus dans le calcul.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre/Nature		Budget primitif 2018	Décisions modificatives	Virements de crédits	TOTAL VOTES	25% BP2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 200 €	622 589 €		658 789 €	164 697 €
202	Frais réalisation documents urbanisme					4 697 €
2031	Frais d'études					160 000 €
2051	Concessions et droits similaires					0 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 085 €	73 694 €		232 779 €	58 195 €
2111	Terrains nus					0 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains					0 €
21311	Immo. corporelles - Hôtel de ville					5 000 €
21312	Immo. corporelles - Bâtiments scolaires					7 000 €
21318	Immo. corporelles - Autres bâtiments publics					34 195 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile					0 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie					0 €
2158	Autres install., mat. & outillage techniques					5 000 €
2182	Matériel de transport					0 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique					2 000 €
2184	Mobilier					5 000 €
2188	Autres immo. corporelles					0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 270 981 €	-645 174 €		625 807 €	156 452 €
2312	Agencements et aménagements de terrains					80 000 €
2313	Constructions					30 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques					46 452 €
TOTAL	DEPENSES	1 466 266 €	51 109 €	0 €	1 517 375 €	379 344 €

DELIBERATION n° 2 : Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations.

RAPPORTEUR : Marc ERETEO.

Afin de leur permettre de mener à bien leurs missions avant le vote des subventions par le Conseil municipal, il convient de déterminer le montant de l'acompte à verser aux associations, en tenant compte des besoins de trésorerie des structures.

Il est ainsi proposé d'allouer aux associations ci-après désignées, l'acompte provisionnel qui sera versé au premier trimestre 2019, soit 25 % du montant attribué en 2018, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2019 :

Associations	Montant subvention 2018	Montant acompte proposé
Entente Sportive de la Haute Siagne	11 000 €	2 750 €
ASTL	7 000 €	1 750 €
Comité des Fêtes	18 000 €	4 500 €
TOTAL	36 000 €	9 000 €

Thierry PAIS : Avons-nous une projection sur les subventions 2019 ?

Marc ERETEO et Claude BLANC : Non, nous leur avons demandé de nous remettre leur demande au plus tard le 15/02/19, nous n'avons donc pas d'information nous permettant de faire une estimation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'acomptes sur subvention 2019 aux associations et selon les montants ci-dessus.
- **D'IMPUTER** les dépenses en résultant, soit **9 000 €**, sur le crédit à ouvrir au Budget Primitif 2019 article 6574.

DELIBERATION n° 3 : Autorisation de contracter un emprunt.

RAPPORTEUR : Claude BLANC.

Afin de financer les projets de travaux qui commenceront en 2019, notamment les aménagements urbains du centre-ville « CEZ1 » et l'aménagement d'une aire de convivialité autour du futur BATIPOLY, il vous est proposé de contracter un emprunt.

Une consultation a été faite auprès de six organismes bancaires. Deux offres nous sont parvenues (Crédit Agricole et Crédit Mutuel).

Nous vous proposons de retenir la meilleure des deux offres, celle du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Montant	500 000 €
Durée	10 ans
Taux nominal	Taux fixe sur toute la durée du prêt 1,04 %
Montant total des intérêts	24 940 €
Coût total de l'emprunt	524 940 €
Modalités de remboursement	Echéances constantes annuelles année réduite
Frais de dossiers	500 €
Frais de gestion	0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Thierry PAÏS : Cet emprunt n'est-il pas un peu prématuré ?

Claude BLANC : Nous n'avons pas appelé d'emprunt en 2018. Nous en avons donc besoin cette année pour mener à bien ces projets. En 2019/2020, nous serons amenés à solliciter un 2^{ème} emprunt lorsque le projet BATIPOLY démarrera.

Thierry PAÏS : A quelle date sera-t-il débloqué ?

Claude BLANC : Le 1^{er} mars.

Thierry PAÏS : Alors que les travaux commenceront plus tard.

Thierry PAÏS : Les travaux concernant CEZ 1 et l'aire de convivialité vont commencer quand ?

Claude BLANC explique l'ensemble des projets. Il est important de profiter des taux qui sont encore bas alors qu'on annonce une remontée de ceux-ci dans le courant de l'année. Nous nous sommes désendettés ces dernières années. Aujourd'hui, nous sommes obligés d'emprunter pour financer les projets au vu de leur ampleur. Nous aurons aussi la possibilité de céder du foncier qui est un autre moyen de financement. Il ne faut pas oublier que nous avons perdu presque 1,5 million d'euros de dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 18 voix POUR et un voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette demande d'emprunt ainsi que tout document relatif à ce contrat selon les conditions ci-dessus.

DELIBERATION n° 4 : Construction d'un équipement public polyvalent, BATIPOLY – Plan de financement prévisionnel révisé.

RAPPORTEUR : Claude BLANC.

Le 26 septembre 2017, par délibération du conseil municipal N°2014-044, vous avez décidé à la majorité des voix, de soutenir le projet de construction de l'équipement public polyvalent BATIPOLY et approuvé son plan de financement.

Par délibération N°2018-044, du 10 juillet 2018, la SPL Pays de Grasse Développement a été désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner tout au long de ce projet, pour la programmation de l'opération, tant technique que financière et la démarche environnementale. Pour ce faire, la SPL est accompagnée des cabinets spécialisés SO WATT et DA&DU Programmation.

Enfin, suite à la délibération N°2018-043 du 10 juillet dernier m'y autorisant, la commune a lancé le concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner l'équipe qui sera en charge de ce projet.

Le concours s'est déroulé en deux phases : 1^{ère} phase, sélection des candidats ; 2^{ème} phase, sélection du lauréat. Ainsi, après avoir examiné près d'une cinquantaine de candidatures, le Jury aidé du travail préparatoire du comité technique a désigné 3 candidats admis à concourir à la seconde phase.

En décembre 2018, d'après les 3 projets rendus, le Jury a établi un classement. La commune a souhaité auditionner 2 des 3 candidats afin de choisir le lauréat.

La procédure est toujours en cours et une fois les négociations abouties, la commission d'appel d'offres sera invitée à attribuer le marché au lauréat désigné. Puis, le conseil municipal sera invité à délibérer afin d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Cependant, compte-tenu des nouveaux éléments apparus depuis septembre 2017, une modification du plan de financement prévisionnel vous est proposée :

Plan de financement prévisionnel

Montant total des dépenses	3 900 k€
Etudes (AMO/MOE)	850 k€
Travaux	3 050 k€
Ressources	2 550 k€
Subvention d'investissement de l'ETAT (<i>bâtiment et infrastructures</i>)	700 k€
Subvention d'investissement de l'ETAT (<i>équipements</i>)	100 k€
CR PACA - CRET	900 k€
CD 06 – Fond commun	750 k€
Fédération française de l'escalade	15 k€
CAF des Alpes-Maritimes	85 k€
Reste à charge de la commune	1 350 k€ HT
TVA (20%)	780 k€
Reste à charge de la commune	2 130 k€ TTC

Claude BLANC présente le projet, le déroulé du concours et le plan de financement, basé sur l'étude donnée par les architectes afin d'être au plus près de la réalité.

Il indique que la subvention du CRET est confirmée, celles de l'Etat et du Conseil Départemental sont en cours d'étude. A priori, il n'y aura pas de subvention de l'Europe ou de l'Ademe mais nous déposerons tout de même un dossier.

Thierry PAÏS : En fait, seule la subvention du CRET, soit 900 000 € est confirmée.

Claude BLANC : Nous travaillons pour affiner ces subventions mais les autres ne sont pas certaines à ce jour.

Thierry PAÏS : Au départ, le budget prévisionnel n'était pas de 3 700 000 € ?

Claude BLANC : Oui, à peu près. Maintenant, nous sommes à 3 900 000 €, mais nous sommes toujours en phase de négociation. Nous sommes donc prudents avec ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) de procéder à la révision du plan de financement prévisionnel de l'opération BATIPOLY et pour cela :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel révisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention financière de l'Etat, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et des autres financeurs et signer les conventions qui en découleront,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux différentes modalités afférentes à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION n° 5 : Dénomination d'une voie ouverte à la circulation publique.

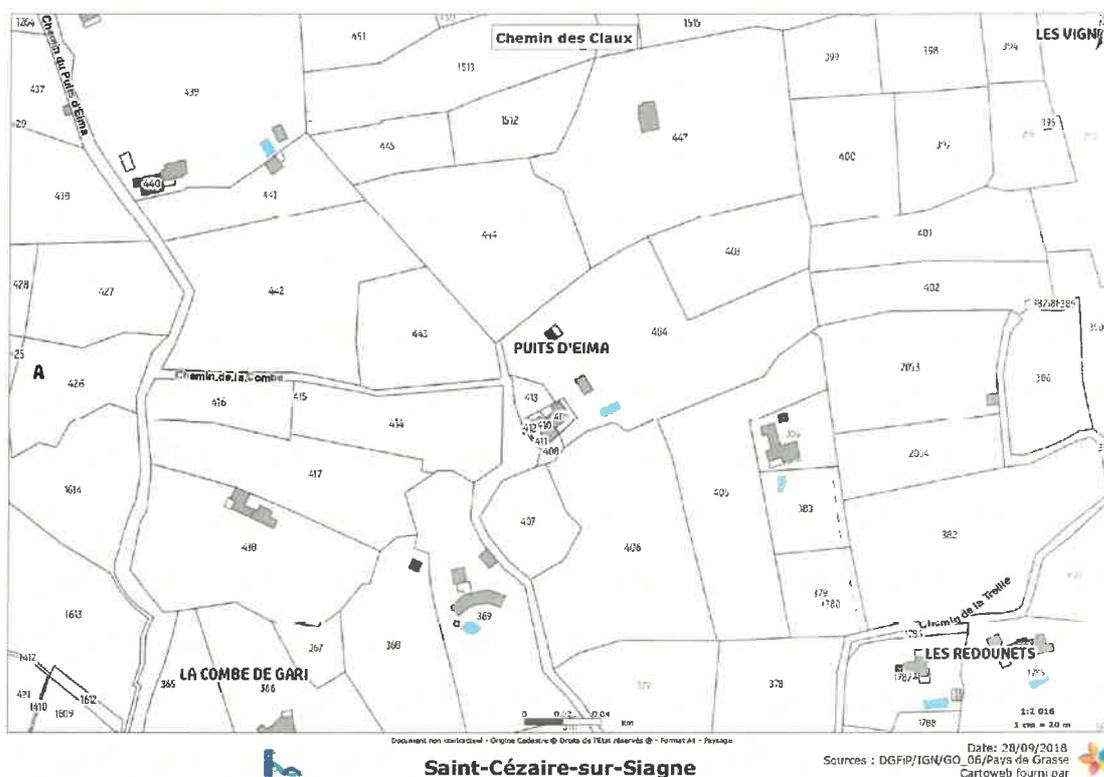
RAPPORTEUR : Michèle GUYETAND.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 2014 impose aux maires des communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au service du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées.

Dans ce cadre, et afin d'apporter une solution satisfaisante à certains administrés rencontrant des difficultés avec l'administration de la Poste et/ou l'administration des impôts, il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier la dénomination de la partie du chemin public de la Combe du Gari située entre le n°1416 Chemin des Puits d'Eïma et l'embranchement avec le chemin de la Combe de Gari selon le plan ci-dessous, les parcelles A 404 et 447 notamment ne pouvant pas être desservies par le chemin de la Combe de Gari, impraticable en aval.

Après consultation des riverains, il est proposé de retenir l'appellation suivante "Chemin des Claux".



Michèle GUYETAND indique aux Conseillers municipaux, qu'à ce jour, nous avons deux chemins dénommés « Combe de Gari », c'est pourquoi nous leur proposons de les différencier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DENOMMER** la partie du chemin public de la Combe du Gari située entre le n°1416 chemin des Puits d'Eima et l'embranchement avec le chemin de la Combe de Gari selon le plan ci-dessus, les parcelles A 404 et 447 notamment ne pouvant pas être desservies par le chemin de la Combe de Gari, impraticable en aval : « **Chemin des Claux** ».

DELIBERATION n° 6 : Convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET.

La gestion des chats errants est une question délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose à la commune la mise en œuvre d'une convention définissant les conditions de l'identification et de la stérilisation des chats errant sur notre commune.

La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, des frais de stérilisation et de tatouage soit un montant s'élevant à 1 400 € (montant calculé en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire, soit une estimation de 40 chats pour l'année 2019). La fondation 30 Millions d'Amis prendra à sa charge les 50% restants et règlera directement le vétérinaire choisi par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne sur présentation des factures du praticien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Annie POMPARAT : Il est étonnant que malgré les campagnes de stérilisation, il y ait toujours plus de chats.

Claudette GALLET : Il suffit d'un chat ou d'une chatte non stérilisé(e), pour que la population augmente.

Thierry PAÏS : Il n'y a pas que le problème des chats, il y a aussi celui des pigeons, que pouvons-nous faire ?

Christian ZEDET : On peut prévoir une capture mais c'est au printemps.

DELIBERATION n° 7 : Révision des statuts du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise EL HEFNAOUI.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est membre du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 qui gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays.

Les membres actuels du syndicat-mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 voix au Conseil syndical et, disposant de 1 voix chacune, les vingt-trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gillette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Péone, Puget-Théniers, Roquebilière, Roquestéron, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Etienne sur Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saint-Vallier-de-Thiery, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars-sur-Var.

Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il conviendrait d'en modifier les statuts.

Ce qui a été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la commune de Tourrette-Levens (Arrêté préfectoral du 5 avril 2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination de « Conservatoire » et acter la nouvelle adresse du siège au 66, bd du Mercantour – 06200 Nice (Arrêté préfectoral du 08 juillet 2014).

Le syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département.

La révision des statuts permettra notamment de faciliter la tenue des réunions du Conseil syndical (et l'obtention du quorum) en regroupant les membres par zones géographiques (en diminuant le nombre de votants). En effet, aujourd'hui, nous n'obtenons jamais le quorum à nos réunions car il faut convoquer à chaque fois 46 personnes. Dans les nouveaux statuts, le Conseil syndical ne se composera que de 13 membres car les communes d'une même zone géographique seront représentées par un même délégué.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI précise que 4000 enfants environ sont inscrits au Conservatoire Départemental de Musique dont 75 à 80 adhérents de la commune.

La principale difficulté rencontrée par le conservatoire est l'atteinte du quorum lors des réunions compte-tenu de la taille du territoire concerné. Des collèges sont donc créés par territoire afin de faciliter la tenue des réunions du conseil syndical.

Cela diminue un peu notre représentativité mais d'un autre côté, nous ne pouvions pas toujours y assister compte-tenu des horaires des réunions. Nous serons représentés par des personnes disponibles.

Concernant le financement, le département participe à hauteur de 64 % des charges de fonctionnement et les 36 % restants sont à répartir entre les communes. Si les communes participent comme la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, par exemple, cela permet alors aux familles de payer moins cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la révision des statuts du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » telle que proposée dans sa délibération 201811-4 du 6 novembre 2018.

AFFAIRES DIVERSES

Marie-Françoise EL HEFNAOUI informe les conseillers municipaux que M. Partcham, professeur de guitare du Conservatoire départemental de Musique donnera un concert de musique classique ce dimanche à la salle des Moulins à 17 h 30.

&&&&&&&

Claude BLANC répond à M. PAÏS concernant ses demandes de communication de devis des opérations menées par la commune et fait lecture aux Conseillers municipaux de la réponse qui lui a été faite par la CADA, à ce sujet.

Thierry PAÏS indique que dans le courrier reçu de la mairie il y a une erreur dans l'adresse postale, à savoir qu'il ne s'agit pas du chemin du Petit Puy mais du chemin du Petit Puits. Il informe également Monsieur le Maire que lorsqu'on écrit une lettre à quelqu'un, cette missive est réputée confidentielle et ne doit pas être lue publiquement.

&&&&&&&

Claude BLANC rappelle les évènements de décembre et les projets en cours :

- Jury BATIPOLY le vendredi 21 décembre à 10 h en mairie avec l'interview des deux candidats.
- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU a commencé le vendredi 4 janvier et se terminera le mercredi 6 février 2019.
- Le repas des aînés qui a eu lieu le jeudi 10 janvier, à la salle des Moulins. Claude BLANC remercie tous les élus et agents qui ont participé à la décoration, servi et animé cette manifestation ainsi qu'à M. Fouqou pour le minibus.
- Vœux à la population le samedi 12 janvier à la salle des Moulins.
- Le recensement de la population a commencé le 17 janvier jusqu'au 16 février. Les déclarations se font sous forme électronique. Claude BLANC indique aux Conseillers municipaux que s'ils rencontrent une personne ayant des difficultés pour faire sa déclaration via internet, il faudra la diriger vers Adeline, à l'accueil de la mairie.
- Les Passeurs de livres : Marie-Françoise EL HEFNAOUI indique qu'une « boîte à livres » a été installée sous le porche. Les services techniques ont construit l'étagère, cela fonctionne bien.
- Vœux et la galette des rois : chez Arlette aux Veyans le dimanche 3 février à 16 h 30
- La 1^{ère} formation des ambassadeurs du tourisme du Pays de Grasse aura lieu le jeudi 7 février à 18 h 30 au MIP : Claude BLANC informe les élus qu'il serait souhaitable que des représentants de la commune soient présents et suivent cette formation.

- *Décoration du lavoir du Pradon : Marie-Françoise EL HEFNAOUI précise qu'une habitante de Saint-Cézaire a proposé de décorer gratuitement le lavoir en y peignant des scènes de la vie provençale traditionnelle. Le lavoir a été nettoyé par les services techniques et la commune fournit seulement la peinture.*

&&&&&&&&

Claude BLANC indique que concernant le grand débat, une urne a été posée dans le hall de la mairie pour accueillir les desideratas des habitants. Le dépouillement sera fait et tout sera envoyé en Préfecture. A ce jour, des particuliers ont demandé une salle. La mairie n'a pas pour l'instant l'intention d'organiser un grand débat et préfère laisser l'initiative aux citoyens. Nous verrons selon les consignes que nous recevrons de l'Etat.

Corinne JULIEN-BOTTONI (Journaliste à Nice-Matin) indique aux Conseillers municipaux que la commune de Cabris va organiser un grand débat le 1^{er} février.

Thierry PAÏS : Je pense que nous devons organiser un grand débat pour connaître le ressenti de la population de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Corinne JULIEN BOTTONI : Il y a 4 grands thèmes qui sont proposés et c'est dans ce sens que les Maires organisent s'ils le souhaitent un grand débat.

Franck OLIVIER : Qui animerait ce grand débat et qui noterait les échanges ?

Corinne JULIEN-BOTTONI : A Cabris, le Maire et quelques adjoints se sont proposés pour animer ce grand débat avec chacun d'entre eux une thématique différente.

Henri NICOLAS : C'est difficile de gérer un débat, autant récolter les doléances et les transmettre. C'est mieux si ça part d'une démarche individuelle.

&&&&&&&&

Franck OLIVIER : La mairie a souvent des questions concernant la déchetterie. Il rappelle que c'est un syndicat, le « SMED » qui gère la déchetterie et non la commune. Par contre, les ordures ménagères relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune n'intervient qu'en cas de constatation d'une infraction.

&&&&&&&&

Claude BLANC indique aux Conseillers municipaux que l'arrêté pris par le maire concernant les « compteurs LINKY » a été déféré par le Préfet et qu'il est demandé à la commune de payer 1000 € au titre de dédommagement pour les frais engagés pour ce recours. Le Maire indique aux élus qu'il a fait un recours gracieux.

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h 25.

Le lundi 28 janvier 2019

Le Maire,
Claude BLANC

